

As of 8 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 8 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE STATUTES AND REGULATIONS ACT
(C.C.S.M. c. S207)

Regulatory Accountability Exemption (Cervid Protection) Regulation

Regulation 108/2021
Registered November 5, 2021

Exemption

1 Part 6.1 of *The Statutes and Regulations Act* does not apply to regulatory requirements in a regulation amending the *Cervid Protection Regulation*, Manitoba Regulation 209/2014, that does one or more of the following:

- (a) establishes or alters areas where the hunting of cervids is prohibited or restricted;
- (b) governs conduct in respect of cervids in those areas.

Time-limited application

2 Section 1 applies until November 1, 2022.

LOI SUR LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES
(c. S207 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'exemption relative à la responsabilisation en matière de réglementation (protection des cervidés)

Règlement 108/2021
Date d'enregistrement : le 5 novembre 2021

Exemption

1 La partie 6.1 de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires* ne s'applique pas aux obligations administratives que prévoit tout règlement qui modifie le *Règlement sur la protection des cervidés*, R.M. 209/2014, à une ou plusieurs des fins suivantes :

- a) établir ou modifier les zones où la chasse aux cervidés est interdite ou restreinte;
- b) régir les comportements relativement aux cervidés dans ces zones.

Application limitée dans le temps

2 L'article 1 s'applique jusqu'au 1^{er} novembre 2022.